

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1<sup>er</sup> mars 2016, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que madame la conseillère Monique Savard.

Étaient absent(e)s : Monsieur le conseiller Dominic Gemme et mesdames les conseillères Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et la greffière et sec.-trés. adjointe Mme Geneviève Lauzière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, François Gamache, déclare la séance ouverte.

54-03-16

### **Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 1<sup>er</sup> mars 2016**

IL EST PROPOSE par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 1<sup>er</sup> mars 2016, tel que présenté:

1. **Ouverture de la séance par le président de l'assemblée**
2. **Adoption de l'ordre du jour de la séance**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Amable du mardi 1<sup>er</sup> mars 2016
3. **Procès-verbaux**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2016
4. **Approbation des comptes du mois**
  - 4.1 Approbation des comptes du mois
5. **Administration générale**
  - 5.1 Embauche – Inspecteur en bâtiments (poste temporaire)
6. **Communications**

S.O.
7. **Greffes et réglementation**
  - 7.1 Dépôt procès-verbal de correction – Résolutions numéros 51-02-16 et 52-02-16 - Séance ordinaire du 2 février 2016
  - 7.2 Dépôt du certificat de la secrétaire-trésorière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement tenue le 9 février 2016 concernant le Règlement 738-00-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 8 200 000 \$ pour l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructures connexes, comprenant la mise en place de conduites d'égout sanitaire, de bordures, d'éclairage de rues et de réfection du pavage sur les rues du Marronnier (partie), des Chênes (partie), des Saules, des Érables, Daniel Sud, des Pins, du Merisier et du Noyer, prévoyant également le remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Daniel Sud, prévoyant également la mise en place de bordures, d'éclairage et la réfection du pavage sur la rue Desjardins, prévoyant également la mise en place de pistes cyclables sur les rues du Marronnier, des Érables (partie) et du Noyer (partie)
  - 7.3 Avis de motion et dispense de lecture - Projet de règlement 739-00-2016 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux
  - 7.4 Avis de motion, dispense de lecture et adoption - Premier projet de

- règlement 732-01-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement 649-10 afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone H-130, de mettre à jour certains numéros de zones et de modifier la largeur minimale requise pour un terrain commercial »
- 7.5 Avis de motion, dispense de lecture et adoption - Premier projet de règlement 712-09-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone H-130 et y attribuer des normes spécifiques »
- 7.6 Adoption - Second projet de règlement 705-03-2016 intitulé « Règlement amendant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin de modifier les conditions d'admissibilité de l'usage conditionnel agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage protégé par droit acquis »
- 7.7 Adoption avec modifications – Second projet de règlement 712-08-2016 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier certaines dispositions relatives aux résidences pour personnes âgées dans les zones P-5 et C-21 »
- 7.8 Demande de modification du Règlement de zonage 712-00-2013 visant le lot situé entre le 477 et le 505, rue Principale (lots 215-P, 215-3-P et 215-486-P, paroisse de Sainte-Julie)
- 8. Incendies**  
S.O.
- 9. Service des loisirs culturels**  
9.1 Renouvellement de mandats – Comité culturel
- 10. Service des loisirs récréatifs et communautaires**  
10.1 Autorisation de signature – Demande de permis – Fermeture sporadique de la rue Principale – Triathlon 2016  
10.2 Autorisation de signature – Demande de permis – Traversée et utilisation de la voie d'accotement de la rue Principale - Je décolle pour mes écoles  
10.3 Autorisation de signature – Protocole d'entente 2016 – Maison des jeunes  
10.4 Nomination – Responsable de la question enfant – Politique familiale
- 11. Services techniques**  
S.O.
- 12. Trésorerie et finances**  
12.1 Dépôt – Rapport d'activités de la trésorière  
12.2 Adjudication – Emprunt par billets par appel d'offres public – Banque Royale du Canada  
12.3 Concordance – Emprunt par billets - Modification des règlements d'emprunt 537-04, 540-04, 556-05, 611-08, 623-09 et 651-10  
12.4 Approbation – Rapport détaillé des dépenses – Programme Véloce II – Volet 1  
12.5 Autorisation de paiement – Réparation du balai de rue – Joe Johnson Équipement Inc.
- 13. Urbanisme**  
13.1 Demande de dérogation mineure numéro 2016-001-DM – 336, rue Adam (lot 226-2, Paroisse de Sainte-Julie)  
13.2 Demande de dérogation mineure numéro 2016-002-DM – 272, rue Principale (lot 221-P, Paroisse de Sainte-Julie)  
13.3 Demande de dérogation mineure numéro 2016-003-DM – 1 578, rue Réal (lot 5 132 094, Cadastre du Québec)  
13.4 Demande de dérogation mineure numéro 2016-004-DM – 414, rue Blain (lot 215-485, Paroisse de Sainte-Julie)  
13.5 Demande de dérogation mineure numéro 2016-005-DM – 418, rue Blain (lot 215-484, Paroisse de Sainte-Julie)  
13.6 Demande de dérogation mineure numéro 2016-007-DM – 438, rue Blain (lot 215-480, Paroisse de Sainte-Julie)  
13.7 Demande de dérogation mineure numéro 2016-008-DM – 444, rue Blain (lot 215-479, Paroisse de Sainte-Julie)  
13.8 Demande de dérogation mineure numéro 2016-009-DM – 445, rue Blain (lot 215-468, Paroisse de Sainte-Julie)  
13.9 Demande de dérogation mineure numéro 2016-010-DM – 448, rue Blain (lot 215-478, Paroisse de Sainte-Julie)  
13.10 Demande de modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-001-PIIA et modification à la résolution 324-11-15 – 595, rue Principale (lot 211-4, Paroisse de Sainte-Julie)  
13.11 Modification – Demande d'aliénation et d'utilisation autre qu'agricole (résolution 328-11-15) – Lot 5 130 879 du Cadastre du Québec – Commission de protection du territoire agricole  
13.12 Adjudication d'un mandat professionnel et autorisation de paiement – Réalisation d'un plan d'aménagement du parc Le Rocher et rédaction

d'une demande de financement – Nature Action Québec Inc.

- 14. **Correspondance reçue**
- 15. **Varia**
- 16. **Période de questions**
- 17. **Levée de la séance**
  - 17.1 Levée de la séance ordinaire

Adoptée.

**55-03-16      Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 février 2016**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 février 2016.

Adoptée.

**56-03-16      Approbation des comptes du mois**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

|  |                      |
|--|----------------------|
| Montant total des engagements (4 commandes) 2015         | 1 896,98 \$          |
| Montant total des dépenses du rapport (4 factures) 2015  | 277,30 \$            |
| Montant total des engagements (141 commandes) 2016       | 459 289,56 \$        |
| Montant total des dépenses du rapport (79 factures) 2016 | 174 430,84 \$        |
| <br>   |                      |
| Salaires (périodes 3 et 4)                               | 244 651,99 \$        |
| <br>   |                      |
| Total  | <b>880 546,67 \$</b> |

Signé ce 1<sup>er</sup> jour de mars 2016.

---

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les listes de dépenses et engagements de fonds, jointes à la présente résolution, qui présentent une description des montants, les dates, les échéances et le nom du fournisseur pour chaque dépense ou engagement ainsi que les postes d'imputation budgétaire;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'AUTORISER** les dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** le paiement des dépenses énumérées sur la liste jointe aux présentes, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **57-03-16      Embauche – Inspecteur en bâtiments (poste temporaire)**

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement effectuées et la recommandation de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'EMBAUCHER** monsieur Charles Sévigny Gosselin à titre d'inspecteur en bâtiments pour une période temporaire d'environ trente-deux (32) semaines à compter du 7 mars 2016, selon les conditions négociées par les parties.

Adoptée.

## **COMMUNICATIONS**

S.O.

## **GREFFE ET RÉGLEMENTATION**

### **58-03-16      Dépôt procès-verbal de correction – Résolutions numéros 51-02-16 et 52-02-16 - Séance ordinaire du 2 février 2016**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose un procès-verbal de correction visant les résolutions 51-02-16 et 52-02-16 adoptées lors de la séance ordinaire du conseil du 2 février 2016, et ce, de façon à remplacer chaque occurrence du numéro de règlement « 712-00-2016 » par « 712-08-2016 ».

### **59-03-16      Dépôt du certificat de la secrétaire-trésorière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement tenue le 9 février 2016 concernant le Règlement 738-00-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 8 200 000 \$**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2), a greffière dépose le certificat de la secrétaire-trésorière relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement tenue le 9 février 2016 concernant le Règlement 738-00-2015 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 8 200 000 \$ pour l'élaboration et la réalisation d'un programme d'assainissement des eaux usées et autres ouvrages d'infrastructures connexes, comprenant la mise en place de conduites d'égout sanitaire, de bordures, d'éclairage de rues et de réfection du pavage sur les rues du Marronnier (partie), des Chênes (partie), des Saules, des Érables, Daniel Sud, des Pins, du Merisier et du Noyer, prévoyant également le remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Daniel Sud, prévoyant également la mise en place de bordures, d'éclairage et la réfection du pavage sur la rue Desjardins, prévoyant également la mise en place de pistes cyclables sur les rues du Marronnier, des Érables (partie) et du Noyer (partie).

**60-03-16      Avis de motion et dispense de lecture - Projet de règlement 739-00-2016 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux**

Monsieur le conseiller Pierre Vermette donne avis de motion, avec dispense de lecture du projet de règlement 739-00-2016 concernant la division du territoire de la Municipalité en six districts électoraux.

**61-03-16      Avis de motion, dispense de lecture et adoption - Premier projet de règlement 732-01-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement 649-10 afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone H-130, de mettre à jour certains numéros de zones et de modifier la largeur minimale requise pour un terrain commercial »**

Monsieur le conseiller Mario McDuff donne avis de motion, avec dispense de lecture du premier projet de règlement 732-01-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement 649-10 afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone H-130, de mettre à jour certains numéros de zones et de modifier la largeur minimale requise pour un terrain commercial »; et

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le premier projet de règlement 732-01-2016 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement 649-10 afin d'ajouter des dispositions spécifiques à la zone H-130, de mettre à jour certains numéros de zones et de modifier la largeur minimale requise pour un terrain commercial », et de soumettre le premier projet de règlement à une consultation publique, conformément à la loi.

Adoptée.

**62-03-16      Avis de motion, dispense de lecture et adoption - Premier projet de règlement 712-09-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone H-130 et y attribuer des normes spécifiques »**

Monsieur le conseiller Mario McDuff donne avis de motion, avec dispense de lecture du premier projet de règlement 712-09-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone H-130 et y attribuer des normes spécifiques »; et

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le premier projet de règlement 712-09-2016 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin de créer la zone H-130 et y attribuer des normes spécifiques », et de soumettre le premier projet de règlement à une consultation publique, conformément à la loi.

Adoptée.

63-03-16

**Adoption - Second projet de règlement 705-03-2016 intitulé « Règlement amendant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin de modifier les conditions d'admissibilité de l'usage conditionnel agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage protégé par droit acquis »**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le second projet de règlement 705-03-2016 intitulé « Règlement amendant le Règlement sur les usages conditionnels 705-00-2012 afin de modifier les conditions d'admissibilité de l'usage conditionnel agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage protégé par droit acquis ».

Adoptée.

64-03-16

**Adoption avec modifications – Second projet de règlement 712-08-2016 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier certaines dispositions relatives aux résidences pour personnes âgées dans les zones P-5 et C-21 »**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ADOPTER**, avec les modifications proposées, le second projet de règlement 712-08-2016 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier certaines dispositions relatives aux résidences pour personnes âgées dans les zones P-5 et C-21 ».

Adoptée.

65-03-16

**Demande de modification du Règlement de zonage 712-00-2013 visant le lot situé entre le 477 et le 505, rue Principale (lots 215-P, 215-3-P et 215-486-P, paroisse de Sainte-Julie)**

**CONSIDÉRANT** l'orientation établie par la Municipalité dans son plan d'urbanisme de « favoriser le développement d'une image caractérielle » du secteur central où se situe la propriété visée par la demande;

**CONSIDÉRANT** que, de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, une station-service ne renforcit pas l'image caractérielle d'un tel milieu;

**CONSIDÉRANT** que les stations-services sont actuellement permises à plusieurs endroits sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motif justifiant l'implantation d'une telle activité dans la zone;

**CONSIDÉRANT** que les activités « commerce de restauration » (restaurant McDonald's) et « commerce de vente au détail » (dépanneur) sont déjà autorisées dans la zone où se situe la propriété visée par la demande;

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**DE REFUSER** la demande de modification réglementaire telle que proposée;

**D'AUTORISER** le remboursement d'un montant de 600 \$ au demandeur, conformément au Règlement sur la tarification.

Adoptée.

### **INCENDIES**

S.O.

### **LOISIRS CULTURELS**

**66-03-16**

#### **Renouvellement de mandats – Comité culturel**

CONSIDÉRANT l'article 6 de la résolution numéro 90-05-14 qui établit la durée du mandat des membres de divers comités;

CONSIDÉRANT que tous les membres actuels du comité souhaitent renouveler leur mandat pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE RENOUVELER pour un (1) an, à la date d'adoption de la présente résolution, le mandat des personnes suivantes à titre de membres citoyens du Comité culturel de la Municipalité de Saint-Amable :

| <b>Membres non élus</b> |
|-------------------------|
| Sophie Bois             |
| Annick Éthier           |
| Guylaine Girard         |
| André Lessard           |
| Claude Pelland          |
| Mélisa Vitulano         |

Adoptée.

### **LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

**67-03-16**

#### **Autorisation de signature – Demande de permis – Fermeture sporadique de la rue Principale – Triathlon 2016**

CONSIDÉRANT la tenue de la 5<sup>e</sup> édition du Triathlon de Saint-Amable le 29 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'événement auprès du ministère des Transports du Québec est requise afin d'autoriser la fermeture à la circulation sporadique de la rue Principale, à l'intersection de la rue Daniel et à l'intersection de la rue Hervé lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'AUTORISER** la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, madame Stéphanie Lacoste, à remplir, signer et transmettre, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, un permis d'événement ainsi que tout autre document requis pour autoriser la fermeture à la circulation sporadique de la rue Principale, à l'intersection de la rue Daniel et à l'intersection de la rue Hervé, le 29 mai 2016.

Adoptée.

**68-03-16**

**Autorisation de signature – Demande de permis – Traversée et utilisation de la voie d'accotement de la rue Principale - Je décolle pour mes écoles**

CONSIDÉRANT la tenue de l'activité Je décolle pour mes écoles à Saint-Amable le 15 mai 2016;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis d'événement auprès du ministère des Transports du Québec est requise afin d'autoriser la traversée de la rue Principale à l'intersection de la rue du Cardinal et l'utilisation de la voie d'accotement de la rue Principale, entre la rue Alain et le 575, rue Principale lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'AUTORISER** la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, madame Stéphanie Lacoste, à remplir, signer et transmettre, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, un permis d'événement ainsi que tout autre document requis pour autoriser la traversée de la rue Principale à l'intersection de la rue du Cardinal et l'utilisation de la voie d'accotement de la rue Principale, entre la rue Alain et le 575, rue Principale le 15 mai 2016.

Adoptée.

**69-03-16**

**Autorisation de signature – Protocole d'entente 2016 – Maison des jeunes**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente avec la Maison des jeunes de Saint-Amable afin de lui permettre de bonifier son offre de services dans ses champs d'intervention;

CONSIDÉRANT que ce protocole est conforme aux lignes directrices de la Politique d'accréditation des organismes de la Municipalité, adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2015;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,



APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'AUTORISER** monsieur le maire François Gamache ou en son absence, le maire suppléant, et la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, madame Stéphanie Lacoste, à signer le protocole d'entente intitulé « Offre de service – La Société pour l'épanouissement des jeunes de Saint-Amable Inc. et Municipalité de Saint-Amable » pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable.

Adoptée.

**70-03-16 Nomination – Responsable de la question enfant – Politique familiale**

CONSIDÉRANT l'article 6 de la résolution numéro 90-05-14 qui établit la durée du mandat des membres de divers comités;

CONSIDÉRANT la politique familiale et la recommandation du Comité de la politique familiale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**DE NOMMER** madame Nathalie Poitras à titre d'élue responsable de la question enfant (RQE) pour une période d'un (1) an, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

**SERVICES TECHNIQUES**

S.O.

**TRÉSORERIE**

**71-03-16 Dépôt – Rapport d'activités de la trésorière**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q. c. E-2.2), la trésorière dépose un rapport de ses activités pour l'exercice financier de 2015.

**72-03-16 Adjudication – Emprunt par billets par appel d'offres public – Banque Royale du Canada**

**CONSIDÉRANT** les règlements d'emprunt 537-04, 540-04, 556-05, 611-08, 623-09 et 651-10;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer un emprunt par billets au montant de 1 952 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'offre de **Banque Royale du Canada** pour un emprunt par billets en date du 8 mars 2016 au montant de 1 952 000 \$, effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 537-04, 540-04, 556-05, 611-08, 623-09 et 651-10. Ce billet est émis au prix de 1 952 000 \$CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

|              |        |             |
|--------------|--------|-------------|
| 154 500 \$   | 2,41 % | 8 mars 2017 |
| 158 400 \$   | 2,41 % | 8 mars 2018 |
| 162 800 \$   | 2,41 % | 8 mars 2019 |
| 167 200 \$   | 2,41 % | 8 mars 2020 |
| 1 309 100 \$ | 2,41 % | 8 mars 2021 |

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée.

73-03-16

**Concordance – Emprunt par billets - Modification des règlements d'emprunt 537-04, 540-04, 556-05, 611-08, 623-09 et 651-10**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Amable souhaite emprunter par billets un montant total de 1 952 000 \$ :

| Règlements d'emprunt n <sup>os</sup> | Pour un montant de \$ |
|--------------------------------------|-----------------------|
| 537-04                               | 30 600 \$             |
| 540-04                               | 559 700 \$            |
| 556-05                               | 635 800 \$            |
| 611-08                               | 154 900 \$            |
| 623-09                               | 400 400 \$            |
| 651-10                               | 85 300 \$             |
| 651-10                               | 85 300 \$             |

ATTENDU QU'à ces fins, il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
 APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
 ET RÉSOLU à l'unanimité

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**DE RÉALISER** un emprunt par billets au montant de 1 952 000 \$ selon les règlements d'emprunt numéros 537-04, 540-04, 556-05, 611-08, 623-09 et 651-10;

**D'AUTORISER** monsieur le maire François Gamache ou en son absence, le maire suppléant, et la secrétaire-trésorière, madame Carmen McDuff ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, madame Josée Desmarais, à signer les billets, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable;

**QUE** les billets portent la date du 8 mars 2016;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**DE REMBOURSER** le capital sur ces billets comme suit :

|             |                                     |
|-------------|-------------------------------------|
| <b>2017</b> | <b>154 500 \$</b>                   |
| <b>2018</b> | <b>158 400 \$</b>                   |
| <b>2019</b> | <b>162 800 \$</b>                   |
| <b>2020</b> | <b>167 200 \$</b>                   |
| <b>2021</b> | <b>171 300 \$ (à payer en 2021)</b> |
| <b>2021</b> | <b>1 137 800 \$ (à renouveler)</b>  |

**D'ÉMETTRE**, pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt en vue de réaliser cet emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 8 mars 2016, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, plutôt que le terme prévu à ce chapitre dans les règlements d'emprunt numéros 537-04, 540-04, 556-05, 611-08, 623-09 et 651-10, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou la partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

**74-03-16**      **Approbation – Rapport détaillé des dépenses – Programme Véloce II – Volet 1**

**CONSIDÉRANT** le programme de subvention Véloce II – Volet 1, administré par le ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de la demande de subvention de la Municipalité de Saint-Amable du 10 décembre 2013 pour un montant maximal de 22 500 \$;

**CONSIDÉRANT** que le MTQ a exigé, dans une lettre en date du 17 novembre 2015, que les dépenses liées à cette demande soient entérinées par résolution;

**CONSIDÉRANT** le rapport détaillé des travaux réalisés à ce jour, préparé par les Services de l'urbanisme et de la trésorerie, qui fait état d'un montant total de 63 167,28 \$, représentant les coûts défrayés à ce jour;

**CONSIDÉRANT** que les travaux effectués à ce jour, mentionnés dans le rapport précité, sont admissibles au programme Véloce II – Volet 1;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'APPROUVER** le rapport détaillé des dépenses en date du 22 février 2016.

Adoptée.

**75-03-16**      **Autorisation de paiement – Réparation du balai de rue – Joe Johnson Équipement Inc.**

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Joe Johnson Équipement Inc. pour la réparation du balai de rue n° 114 (n° immatriculation : L504262-6);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,

APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'AUTORISER** le paiement de la facture numéro SO6369 de l'entreprise Joe Johnson Équipement Inc. en date du 22 février 2016 pour un montant total de 17 840,36 \$, toutes taxes comprises, pour la réparation du balai de rue n° 114 (n° immatriculation : L504262-6)

**QUE** le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n°02-320-00-526.

Adoptée.

### **URBANISME**

76-03-16

**Demande de dérogation mineure numéro 2016-001-DM – 336, rue Adam (lot 226-2, Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'aménagement d'une seconde entrée principale en façade pour un logement accessoire, alors qu'une seule entrée principale en façade est permise selon les articles 121.1 et 159 du Règlement de zonage 712-009-2013;

CONSIDÉRANT que le logement accessoire a fait l'objet d'une demande de permis (numéro 2015-0272);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se situe sur un terrain d'une largeur de 42,5 mètres et que la deuxième entrée principale est en bonne partie dissimulée par un massif arbustif dense à partir de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et les commentaires formulés par les personnes présentes, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-001-DM telle que proposée.

Adoptée.

77-03-16

**Demande de dérogation mineure numéro 2016-002-DM – 272, rue Principale (lot 221-P, Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire

entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'installation d'une enseigne temporaire pour faire la promotion d'un projet de construction de 10 unités entre le 1 542 et le 1 568, rue Principale, soit un terrain qui ne fait pas partie du projet visé;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 315 du Règlement de zonage 712-00-2013, l'installation d'une enseigne temporaire n'est permise que pour les projets de 11 unités et plus et que l'installation n'est permise que sur les terrains faisant partie d'un tel projet;

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, le fait de permettre l'installation d'une enseigne à cet endroit pourrait entraîner un précédent;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions et les commentaires formulés par les personnes présentes, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-002-DM telle que proposée aux conditions suivantes :

1. Que l'enseigne soit installée sur le lot 1 822, cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, soit un terrain appartenant à la Municipalité situé à l'intersection des rues Coursol et Principale;
2. Que l'enseigne appartenant au requérant, située sur le lot 213-P à l'intersection des rues Principale et du Cardinal soit retirée au moment d'installer les enseignes autorisées par la présente résolution;
3. Que l'enseigne appartenant au requérant, située sur le lot 217-11 à l'intersection des rues Principale et Bénard soit retirée au moment d'installer les enseignes autorisées par la présente résolution.

Adoptée.

78-03-16

**Demande de dérogation mineure numéro 2016-003-DM – 1 578, rue Réal (lot 5 132 094, Cadastre du Québec)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la marge latérale gauche de 1,42 mètre du bâtiment principal existant (maison mobile), alors que l'article 47 et l'annexe 3 du Règlement de zonage 712-00-2013 exigent que la marge latérale minimale soit de 3,00 mètres;

CONSIDÉRANT que la maison mobile a fait l'objet d'un permis de construction de fondation (numéro 129-96, émis le 21 mai 1996);

CONSIDÉRANT la dérogation mineure accordée par la résolution numéro 114-04-97, en date du 1<sup>er</sup> avril 1997;

CONSIDÉRANT que les maisons mobiles sont prohibées sur le territoire de la municipalité et l'inapplicabilité de l'article 335 du Règlement de zonage 712-00-2013 qui en résulte;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a déjà fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme et les commentaires formulés par les personnes présentes, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-003-DM telle que proposée.

Adoptée.

**79-03-16**

**Demande de dérogation mineure numéro 2016-004-DM – 414, rue Blain (lot 215-485, Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un empiètement du stationnement de 3,99 mètres dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit à l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013 est de 2,00 mètres pour une propriété comportant un accès;

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions, et les commentaires formulés par les personnes présentes, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-004-DM telle que proposée aux conditions suivantes :

1. Qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement visé et le mur de la résidence, sur une largeur d'au moins 1,0 mètre, au plus tard un (1) an suivant l'adoption de la présente résolution. Un trottoir reliant la porte du salon de coiffure et le stationnement, d'une largeur maximale de 1,0 mètre, pourra être aménagé perpendiculairement au mur du bâtiment;
2. Que le stationnement se situe à au moins 0,6 mètre de la limite latérale du terrain.

Adoptée.

**80-03-16**

**Demande de dérogation mineure numéro 2016-005-DM – 418, rue Blain (lot 215-484, Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un empiètement du stationnement de 4,15 mètres dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 mètres ainsi qu'à aménager un stationnement à 0,92 mètre d'une fenêtre d'une pièce habitable située sous le niveau de l'aire de stationnement, alors que la distance minimale est de 2,00 mètres pour une propriété comportant un accès, selon l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions, et les commentaires formulés par les personnes présentes, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-005-DM telle que proposée aux conditions suivantes :

1. Qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement visé et le mur de la résidence, sur une largeur d'au moins 0,92 mètre, au plus tard un (1) an suivant l'adoption de la présente résolution;
2. Que le stationnement se situe à au moins 0,6 mètre de la limite latérale du terrain.

Adoptée.

81-03-16

**Demande de dérogation mineure numéro 2016-007-DM – 438, rue Blain (lot 215-480, Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un empiètement du stationnement de 3,65 mètres dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 mètres ainsi qu'à aménager un stationnement à 0 mètre d'une fenêtre d'une pièce habitable située sous le niveau de l'aire de stationnement, alors que la distance minimale est de 2,00 mètres pour une propriété comportant un accès selon les articles 71 et 203 du Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions, et les commentaires formulés par les personnes présentes, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-007-DM telle que proposée aux conditions suivantes :

1. Qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement visé et le mur de la résidence, sur une largeur d'au moins 2,0 mètres, au plus tard un (1) an suivant l'adoption de la présente résolution.

Adoptée.



82-03-16

**Demande de dérogation mineure numéro 2016-008-DM – 444, rue Blain  
(lot 215-479, Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un empiètement du stationnement de 4,45 mètres dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 mètres pour une propriété comportant un accès selon l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions, et les commentaires formulés par les personnes présentes, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,

APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff

ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-008-DM telle que proposée aux conditions suivantes :

1. Qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement visé et le mur de la résidence, sur une largeur d'au moins 2,0 mètres, au plus tard un (1) an suivant l'adoption de la présente résolution;
2. Que le stationnement se situe à au moins 0,6 mètre de la limite latérale du terrain.

Adoptée.

83-03-16

**Demande de dérogation mineure numéro 2016-009-DM – 445, rue Blain  
(lot 215-468, Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un empiètement du stationnement de 4,45 mètres dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 mètres ainsi qu'à aménager un stationnement à 1,60 mètre d'une fenêtre d'une pièce habitable située sous le niveau de l'aire de stationnement, alors que la distance minimale est de 2,00 mètres pour une propriété comportant un accès selon l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions, et les commentaires formulés par les personnes présentes, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-009-DM telle que proposée aux conditions suivantes :

1. Qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement visé et le mur de la résidence, sur une largeur d'au moins 1,6 mètre, au plus tard un (1) an suivant l'adoption de la présente résolution;
2. Que le stationnement se situe à au moins 0,6 mètre de la limite latérale du terrain.

Adoptée.

84-03-16

**Demande de dérogation mineure numéro 2016-010-DM – 448, rue Blain (lot 215-478, Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un empiètement du stationnement de 4,02 mètres dans la partie de la cour avant située en front du mur avant du bâtiment principal, alors que l'empiètement maximum prescrit est de 2,00 mètres pour une propriété comportant un accès selon l'article 203 du Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que la demande fait l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions, et les commentaires formulés par les personnes présentes, le cas échéant;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure numéro 2016-010-DM telle que proposée aux conditions suivantes :

1. Qu'un assemblage d'arbustes et d'autres végétaux ornementaux soit aménagé entre l'espace de stationnement visé et le mur de la résidence, sur une largeur d'au moins 2,0 mètres, au plus tard un (1) an suivant l'adoption de la présente résolution.

Adoptée.

85-03-16

**Demande de modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-001-PIIA et modification à la résolution 324-11-15 – 595, rue Principale (lot 211-4, Paroisse de Sainte-Julie)**

CONSIDÉRANT la résolution 324-11-15 adoptée à la séance ordinaire du 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT que la demande vise notamment à réduire la superficie du bâtiment principal de 418,3 mètres carrés à 325,0 mètres carrés;

CONSIDÉRANT l'analyse des documents présentés au soutien de la demande et des critères définis aux articles 19 à 21 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 704-00-2012 par le Comité consultatif d'urbanisme et la recommandation favorable de ce dernier, à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ACCEPTER** la demande de modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-001-PIIA telle que présentée aux conditions édictées ci-dessous;

**DE REMPLACER** les conditions de la résolution 324-11-15 par les conditions suivantes :

1. Que les clôtures ornementales à ériger soient telles que celles illustrées au plan intitulé « Implantation et détail de la clôture », produit par Architecte Duquette (C. Fernet, arch. pays.), en date du 5 novembre 2015;
2. Que les clôtures ornementales prévues à la condition 1 soient installées à l'endroit prévu à cette fin, tel qu'illustré à l'Annexe 1;
3. Qu'une plantation en alternance des végétaux suivants soit ajoutée aux emplacements prévus à l'Annexe 2 :
  - Calamagrostis acutiflora « Karl Foester »
  - Equinacea purpurea « Magnus »;
4. Qu'un trottoir soit ajouté, vis-à-vis la porte, entre la terrasse et le trottoir existant de la rue Principale, qu'une ouverture soit pratiquée dans la clôture ornementale exigée et que le mobilier de la terrasse soit disposé en conséquence de cette ouverture;
5. Qu'un plan de plantation à jour, y compris les modifications exigées aux conditions 2 à 4, soit remis avant l'émission du permis de construction;
6. Que le mobilier de la terrasse soit installé en permanence en

- période estivale;
7. Que la porte en façade de la rue Principale serve à la fois pour entrer et sortir du bâtiment sans que cette dernière ne soit verrouillée de l'extérieur;
  8. Que l'ensemble des ouvertures projetées (incluant les portes) du bâtiment soient translucides, à l'exception des sections du bas des fenêtres des salles de toilette, le cas échéant;
  9. Qu'une proposition d'affichage, incluant la marquise, soit remise pour analyse et approbation avant l'émission du permis de construction. En outre, l'enseigne détachée projetée devra s'intégrer à la clôture ornementale proposée et le bandeau de la marquise ne pourra être rétroéclairé;
  - 9.1 Que les raccordements aux réseaux électrique et de communication soient aéro-souterrains;
  10. Que la partie non aménagée, dont l'acquisition est prévue pour l'élargissement de la rue Principale, soit recouverte de tourbe et entretenue par le propriétaire pendant toute la période où il en sera propriétaire;
  11. Que le requérant s'engage à consentir, à ses frais, une servitude de non construction en faveur de la Ville sur la portion de terrain d'une largeur de 6,0 mètres, montrée à l'Annexe 3, où sont localisés les conteneurs semi-enfouis, lesquels seront tolérés par la Municipalité aux termes de l'acte de servitude. Advenant le développement de l'immeuble contigu situé au 615, rue Principale et l'exigence, de la part de la Municipalité, de créer un passage entre les stationnements situés à l'arrière de ce commerce et du commerce visé par la présente demande, le requérant s'engage, à ses frais, à déplacer les conteneurs situés dans l'assiette de la servitude, à aménager une aire de circulation permettant la création de ce lien selon les normes de conception applicables selon la réglementation municipale, et à consentir une servitude réelle et perpétuelle de passage afin de donner plein effet aux présentes. Le requérant s'engage à ce que tout acheteur subséquent soit aussi lié par les présentes sous peine de responsabilité. Il est entendu qu'advenant la création passage, la servitude de non-construction sera alors annulée aux frais de la Municipalité. Cette servitude devra être enregistrée et apparaître au certificat de localisation requis à la condition 13;
  12. Que l'ensemble des travaux d'aménagement du terrain soient complétés dans un délai d'un (1) an suivant la date d'émission du permis de construction;
  13. Qu'un certificat de localisation conforme à l'ensemble des dispositions exigibles soit remis au Service de l'urbanisme dans un délai n'excédant pas un (1) mois de la date d'achèvement de la construction du bâtiment et de l'ensemble des bordures, trottoirs et autres équipements et accessoires permanents;
  14. Qu'une caution bancaire de 7 000 \$ soit fournie par le requérant préalablement à l'émission du permis de construction. Cette caution vise à assurer l'exécution fidèle des travaux autorisés. La caution sera remise au requérant seulement lorsqu'il aura été constaté, par le fonctionnaire désigné, que les travaux sont conformes aux plans et devis approuvés selon le Règlement sur les usages conditionnels et l'ensemble des conditions édictées par résolution du conseil municipal. Advenant l'inobservance d'un ou plusieurs de ces éléments, ce montant pourra être utilisé pour effectuer les travaux jugés nécessaires pour rendre le projet conforme.

Adoptée.

86-03-16

**Modification – Demande d’aliénation et d’utilisation autre qu’agricole (résolution 328-11-15) – Lot 5 130 879 du Cadastre du Québec – Commission de protection du territoire agricole**

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d’utilisation à une fin autre que l’agriculture et d’aliénation visant le lot 5 130 879 du cadastre du Québec, d’une superficie de 1 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (R.L.R.Q., c. P-41) exige que l’utilisation à une fin autre que l’agriculture fasse l’objet d’une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d’urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, à sa séance ordinaire du 3 novembre 2015, la résolution 328-11-15 appuyant cette demande;

CONSIDÉRANT que l’article 58.2 de la Loi précitée exige une confirmation de l’absence d’espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la Municipalité hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff  
ET RÉSOLU à l’unanimité

**DE MODIFIER** la résolution 328-11-15 en ajoutant le paragraphe suivant à la fin de la résolution :

« **DE CONFIRMER** l’absence d’espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande ».

Adoptée.

87-03-16

**Adjudication d’un mandat professionnel et autorisation de paiement – Réalisation d’un plan d’aménagement du parc Le Rocher et rédaction d’une demande de financement – Nature Action Québec Inc.**

CONSIDÉRANT le Plan métropolitain d’aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui prévoit la création de la Trame verte et bleue du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cette trame dans la région métropolitaine permettra de protéger les milieux naturels et terres agricoles et de maintenir et restaurer une corrélation entre ces milieux;

CONSIDÉRANT que le parc Le Rocher présente des milieux naturels d’une biodiversité importante;

CONSIDÉRANT que la richesse et la diversité des habitats qui s’y trouvent, tels que les étangs, les marais, les boisés et les étendues sablonneuses, contribuent à la beauté du site et lui confèrent un grand potentiel écotouristique;

CONSIDÉRANT que le site présente des signes de perturbation et de dégradation, notamment la présence d’espèces végétales exotiques envahissantes, et qu’il y a lieu d’harmoniser les usages multiples dont il fait l’objet, tout en tenant compte de la capacité de support du milieu;

CONSIDÉRANT qu'en 2005, Nature-Action Québec (NAQ) a développé le projet du Corridor forestier du mont Saint-Bruno, une propriété formée de quelque 18 465 hectares de milieux naturels, qui s'étend de Verchères à La Prairie et qui traverse seize municipalités, dont Saint-Amable;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est offerte par la CMM pour la réalisation de la Trame verte et bleue du Grand Montréal et que celle-ci équivaut aux deux tiers des dépenses admissibles engagées après le 1<sup>er</sup> janvier 2013;

CONSIDÉRANT l'offre de services de NAQ, un organisme sans but lucratif, et sa connaissance du milieu naturel local;

CONSIDÉRANT l'exception aux règles générales d'adjudication des contrats prévue au paragraphe 938 (2.1<sup>o</sup>) du Code municipal du Québec;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**D'ACCEPTER** l'offre de services professionnels de Nature Action Québec Inc. (NAQ), en date du 2 avril 2014, pour la réalisation d'un plan d'aménagement du parc Le Rocher et la rédaction d'une demande de financement, pour un montant total de 29 500 \$;

**D'AUTORISER** le paiement de cette somme à NAQ et que le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 03-310-71-721.

Adoptée.

## **CORRESPONDANCE REÇUE**

## **VARIA**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident se questionne sur la pertinence de l'embauche d'un inspecteur en bâtiments.

- Madame la directrice générale lui explique quelles sont les tâches d'un inspecteur en bâtiments et les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'embaucher un second inspecteur.

Le résident se plaint qu'il n'a pas reçu de réponse sur la hausse de l'évaluation de sa propriété dans un délai de 30 jours comme convenu.

- Monsieur le maire et madame la directrice générale expliquent que les évaluateurs sont actuellement débordés mais qu'ils ont été avisés de sa demande. On lui assure qu'un suivi sera fait à ce chapitre le plus rapidement possible.

Un résident se questionne sur l'orientation de la Municipalité quant à la circulation lourde.

- Monsieur le maire souligne que la Municipalité de Saint-Amable est dans une situation particulière et qu'il faut miser sur la collaboration de tous les intervenants à ce chapitre, tout en respectant les règles en matière de rues collectrices.

Le résident demande s'il y a de nouveaux développements dans le projet d'amélioration de la rue Principale et il s'interroge sur sa pertinence, compte tenu qu'elle n'appartient pas à la Municipalité. En outre, il se dit préoccupé par les hausses de taxes susceptibles de découler de ce projet.

- Monsieur le maire indique que le projet est en branle, qu'il s'agit d'un projet complexe à réaliser, mais que les citoyens de Saint-Amable en récolteront les fruits à long terme.

Le résident demande si la Municipalité a l'intention d'aménager des carrefours giratoires.

- Monsieur le maire lui répond par la négative.

Le résident se prononce contre le projet de nouvelle école et il estime que les écoles existantes auraient la capacité d'accueillir la nouvelle clientèle d'élèves, moyennant certaines adaptations.

- Monsieur le maire souligne que les écoles ne sont pas une compétence municipale, mais que la Municipalité collabore néanmoins avec les instances décisionnelles à cet égard, de façon à répondre le mieux possible aux besoins de la population.

Un résident critique les mesures prises par la Municipalité à son égard, notamment en lien avec l'un de ses terrains.

- Monsieur le maire souligne l'importance de protéger les droits acquis rattachés à un terrain; il refuse de s'avancer davantage, compte tenu qu'il s'agit d'un dossier litigieux.

**88-03-16**

#### **Levée de la séance ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,  
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard  
ET RÉSOLU à l'unanimité

**DE LEVER** la séance à 21 h 02.

Adoptée.

*Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*